

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

28 NOVEMBRE 2003

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004⁽¹⁾

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. WAHL, MME WYNANTS ET M. GILLES

(1) Voir Doc. n° 471 (2003-2004) n° 1.

Amendement n° 1

Au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, les modifications suivantes sont apportées :

A.B. 01.01.11,
programme 1 de la D.O. 22: – 50 000 euros

A.B. 01.02.11,
programme 1 de la D.O. 22: – 195 000 euros

A.B. 12.20.11,
programme 1 de la D.O. 22: – 30 000 euros

A.B. 33.14.11,
programme 1 de la D.O. 22: – 10 000 euros

A.B. 43.05.11,
programme 1 de la D.O. 22: – 45 000 euros

A.B. 43.09.15,
programme 1 de la D.O. 22: + 330 000 euros

Justification

Ces redistributions ont toutes été faites pour alimenter l'allocation de base 43.09.15 permettant les reconnaissances, les reclassements et les contrats-programmes de bibliothèques publiques. En effet, suite à une erreur technique, le montant alloué à cette allocation ne permettait plus de rencontrer les engagements pris en 2003 et d'assurer, conformément au décret du 28 février 1978, les nouvelles reconnaissances. Par ce fait, le secteur est stabilisé pour l'année budgétaire 2004.

J.-P. WAHL.
G. GILLES.
B. WYNANTS.